Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900336-20260304-008_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2026

Référence
008-2026

Occupation du domaine privé communal au lieu-dit Trevoen

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
27/02/2026

A la majorité

Pour : 5
Contre : 6
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 12/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 04 mars à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Madame Dominique BILIRIT Maire de la commune.

Présents : Mmes : BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LEMESLE Michèle, LEUTHNER Mireille ; M. LE MOIGNE François, L'HERROU Noël, FAVENNEC Alexandre, MONCHABLON Stéphane

Absents excusés : Mmes LE GOFF Myriam ; LE QUER Karine donne procuration à BILIRIT Dominique ; NÉDELLEC Frédérique donne procuration à LE MOIGNE François.

Absents non excusés : M. BARDON Aurélien, GUEGUEN Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

Objet de la délibération : Occupation du domaine privé communal au lieu-dit Trevoen

Madame le Maire explique aux membres du Conseil, que dans le cadre de la vente d'un ensemble de bâtiment d'exploitation bovine avec terrain, il s'avère que deux bâtiments empiètent sur le domaine privé communal.

Ces bâtiments, cadastrés A 1194 et A 1198, sont marqués d'une croix rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

Le notaire en charge de ce dossier souhaite que la commune délibère sur la possibilité de déclasser une partie du domaine public pour régulariser la situation.

Madame le Maire souligne que ces bâtiments agricoles, construits dans les années 1970, n'ont jamais fait l'objet d'une autorisation de permis de construire. Ils ont été construits en toute illégalité.

Régulariser ce dossier reviendrait à cautionner la construction illégale. Elle précise que si la régularisation est envisagée, elle devra se faire dans le cadre d'une enquête publique.

Cette question est soumise au vote à bulletin secret.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix pour la régularisation et 5 voix contre :

- AUTORISE la régularisation de cette situation en vendant une partie du chemin communal dont l'emprise sera déterminée ultérieurement ainsi que le prix de vente ;

- AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique et à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900336-20260304-008_2026-DE

- STIPULE que l'intégralité des frais de procédure (enquête, honoraires du commissaire enquêteur, frais de géomètre, frais notariaux, frais de publicité dans un journal légal, etc…) seront à la charge exclusive du vendeur de cet ensemble de bâtiments agricoles.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11 mars 2026

La secrétaire de séance,
Maryse DIRAISON

Le Maire,
Dominique BILIRIT

MAIRIE DE LE CLOITRE PLEYBEN
29190